Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1539

Rubrik: Politique de la santé

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Forts en gueule mais timorés dans la décision

Pour sa dernière session parlementaire, Ruth Dreifuss ne va pas chômer. En plus des lois sur les écoles polytechniques et le transfert de biens culturels, elle devra affronter tous les grands dossiers sociaux, AVS, assurance invalidité et prévoyance professionnelle.

Sur tous ces dossiers, les partis bourgeois ont manifesté leur volonté de réforme et ne cachent pas leur désir de reprendre le Département de l'Intérieur pour insuffler une nouvelle dynamique à la politique sociale. Mais, comme l'illustre le traitement probable de la révision de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal), cette volonté peine à trouver une traduction parlementaire. Le nouveau mode de financement des hôpitaux et l'abandon de l'obligation faite aux assurances de contracter avec tous les prestataires de soins reconnus sont repoussés à des jours meilleurs. L'augmentation du montant minimum de la franchise semble acquise, mais sans tenir compte des propositions émises par les socialistes et certains radicaux, à savoir l'échelonnement de la franchise en fonction du revenu. Or une augmentation linéaire de la franchise va toucher principalement les familles à bas revenus qui souffrent déjà du niveau élevé des primes. Ces familles que le Conseil des Etats a pourtant voulu soulager en limitant le montant des primes à un pourcentage du revenu.

Effets pervers

La difficulté de modifier des éléments de l'assurance maladie sans engendrer d'effets pervers saute aux yeux quand on observe le premier impact du moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux. Cette mesure, réclamée par les partis bourgeois et les caisses maladie, et finalement adoptée par le Conseil fédéral, ne produira pas les économies attendues. Anticipant le moratoire, 1 200 médecins ont ouvert un cabinet cette année, soit environ trois fois plus que normalement. Cette ruée va engendrer des coûts supplémentaires, selon la règle qui veut qu'en matière de santé l'offre détermine la demande. Et donc une nouvelle hausse des primes. Peut-être qu'un effet d'économie se fera sentir dans un second temps, mais il n'est pas sûr qu'il compense le surcoût enregistré dans la première phase du moratoire.

Dans le dossier de la santé, Ruth Dreifuss a dû faire face à une vague ininterrompue de critiques: trop grande générosité dans l'établissement du catalogue des prestations, hausse continue des primes, incapacité à proposer des solutions innovatrices notamment. Avec constance, elle a défendu un système qui ne peut déployer tous ses effets à court terme, tout en regrettant son mode de financement antisocial. Les Diafoirus n'ont pas manqué de lancer dans le débat politique des remèdes miracle: en particulier réduction des prestations, accroissement de la concurrence dans le secteur de la santé. A l'avenir aussi, les réformateurs devront constater que la mécanique complexe du système de santé et la multiplicité des intérêts divergents ne tolèrent pas les remèdes de cheval. *jd*

Une recherche sous haute surveillance

L'article 119 de la Constitution fédérale limite le développement d'embryons in vitro au nombre nécessaire pour provoquer une grossesse chez la femme.

La Loi sur la procréation assistée du 18 décembre 1998 limite explicitement ce nombre à trois. Néanmoins, il arrive que des embryons ne soient pas implantés (développement anormal, maladie de la femme).

Par ailleurs, il existe deux à trois mille embryons surnuméraires créés avant l'entrée en vigueur de cette loi qui prévoit leur destruction au plus tard à la fin de 2003.

Il s'agit de ces embryons surnuméraires et d'eux seuls lorsqu'on parle de recherche sur les cellules souches.

Le projet de loi relatif à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires prévoit:

- L'interdiction de produire des embryons à des fins de recherche, de les importer et de les exporter.
- L'interdiction de produire des cellules souches à partir de tels embryons.
- L'interdiction de toute rémunération pour l'acquisition et la cession d'embryons surnuméraires.
- La soumission à autorisation pour toute recherche dans ce domaine, à l'exclusion de tout but commercial.
- L'accord explicite et éclairé du couple concerné.
- L'autorisation n'est accordée que si des connaissances équivalentes ne peuvent être obtenues par un autre moyen.
- La délivrance de l'autorisation dépend de la qualité scientifique et de la justification éthique du projet déposé.
- Un résumé des résultats de la recherche doit être rendu public.

Par ailleurs, rappelons que la Constitution fédérale interdit clairement toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique humain. *jd*